



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDEN­TIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 10

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
P.L.U. DE SAULXURES-LÈS-NANCY

RAPPORTEUR : M. SARTELET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saulxures-lès-Nancy (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2011, puis modifié par le Bureau communautaire du 13 décembre 2012 et par mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration d'utilité publique adoptée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :

- **Accompagner un projet de "village-moto" sur la zone d'activité de la Solère**, en adéquation avec les orientations du PLU communal, du SCoT Sud54 et de la stratégie de développement commercial de la Métropole du Grand Nancy. La modification prend effet sous la forme d'un changement de zonage, de l'ajout de la zone 1AUx dans le règlement et de l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer le développement de ce secteur ;
- **Protéger une zone humide à proximité du site MALORA**. Une parcelle à proximité de l'ancien site industriel Malora, recensée comme zone humide, est reclassée en zone Naturelle 1N ;
- **Faire évoluer le zonage du secteur "la Vahotte" et intégrer les dispositions réglementaires suite à la réalisation de l'opération**. Le projet résidentiel de la Vahotte est en cours d'achèvement, il n'a plus vocation à être classé au P.L.U. comme une zone à urbaniser (1AU). Il s'agit donc d'intégrer les secteurs urbanisés au zonage existant (UC et UDa), de supprimer la servitude de mixité sociale suite à la réalisation des logements aidés et de lever les principes d'aménagement du site défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Vahotte ;
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 2**, inscrit au bénéfice de la commune et qui n'a plus lieu d'être ;
- **Mettre à jour les annexes** en y intégrant le règlement du service public des gestions des déchets.

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Cette modification, notamment en accompagnant le projet de "village-moto", s'inscrit en anticipation, dans les orientations du P.A.D.D. du PLUi HD débattu le 10 mai 2019 en Conseil métropolitain, notamment l'orientation "Renforcer le positionnement de la Métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est".

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U. Au regard des évolutions mineures apportées au P.L.U., aucune démarche n'a officiellement été engagée dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de l'agriculture, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Multipole Sud Lorraine ont fait savoir que le dossier de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy n'appelait pas de remarque particulière.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté URBA0186 du 18 juillet 2019, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le registre disponible en mairie a fait l'objet d'une observation, concernant l'extension de la zone naturelle 1N limitrophe au site Malora, en référence soit à la modification en cours du PLU de Saulxures-lès-Nancy, soit à la DUP Malora ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral emportant mise en compatibilité du PLU le 4 avril 2019. Ainsi, cette observation porte principalement sur :

- l'assiette de la zone humide et son identification,
- l'intégration " tardive" de cette zone humide dans un zonage du PLU (seulement au moment de cette modification de PLU et pas dans le cadre de la DUP "Malora").

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

Les observations et recommandations recueillies à l'occasion de cette enquête publique ont donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que :

- La zone humide a été identifiée par l'inventaire mené par un bureau d'étude spécialisé en 2016 à la demande de la Métropole du Grand Nancy. Cette étude est complémentaire à l'étude relative à la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Grand Nancy ;

- Le déclassement de cette parcelle ne pouvant s'opérer dans le cadre de la DUP Malora car elle est située en dehors du périmètre de projet, ce changement de zonage s'opère dans la présente modification de PLU, permettant ainsi la protection de la zone humide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Pour rappel, le PADD du PLUi HD porte une orientation sur la protection intégrale des zones humides sur le territoire du Grand Nancy. Il s'agit d'un enjeu fort pour le défi de la transition écologique et climatique du territoire.

Les autres points sont hors champs de la présente modification du PLU et concernent uniquement la DUP Malora.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans aucune réserve. Le dossier est donc désormais prêt à être approuvé, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réglementaire.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Territoire" du 6 décembre 2019, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10 oppositions - 4 abstentions

CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Affaire n° 10

14H15

ETAIENT PRESENTS

M. ALBA Guy - Nancy
Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HÉNART Laurent - Nancy
M. HUSSON Jean-François - Nancy
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy

ETAIENT EXCUSES

Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. FOURAR Mostafa - Nancy
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DENIS Franceline - Jarville
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. PILCER Franck - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
Mme CARRARO Chantal - Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre

M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
M. LECA Dominique - Laxou
Mme LEROY Marie-Christine - Dommarthemont
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. MULLER François - Vandoeuvre

à Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
à Mme JURIN Valérie - Nancy
à Mme MAYEUX Sophie - Nancy
à Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à Mme DATI Malika - Nancy
à M. SARTELET Didier - Heillecourt
à Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
à M. MASSON Bertrand - Nancy
à M. BLANCHOT Patrick - Nancy
à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre

Le présent acte a été publié le :

23 DEC. 2019

Pour le Président, le Vice-Président délégué :


M. SARTELET

métropole Grand Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur -

054-245400676-20191223-C10-20122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019



Source : www.leuropevueduciel.com

Saulxures -lès-Nancy

Plan local d'urbanisme

Résumé Non Technique

Modification

Décembre 2019

 **SCALEN** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

Les Ateliers du Bras Vert, 49 boulevard d'Austrasie, CS 20516, 54008 NANCY Cedex • Tél. : 03 83 17 42 00 / Fax : 03 83 17 42 20 • www.agencescalen.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223_C10_20122019_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

I. PREAMBULE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saulxures-lès-Nancy (PLU) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2011. Il a été modifié le 13 décembre 2012 et par mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration d'utilité publique adoptée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Les différents points modifiés par cette procédure et abordés dans cette notice ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les enjeux et les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

2. CONCERTATION PREALABLE

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur, la concertation préalable est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de plan local d'urbanisme.

Ainsi, au regard de l'ampleur des modifications apportées au PLU la commune n'a pas mis en place de réunion de concertation préalable.

3. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAULXURES-LÈS-NANCY

A. ACCOMPAGNEMENT DU FUTUR PROJET DE « VILLAGE-MOTO » SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA SOLERE

❖ Contexte et objectifs

Ce premier point de modification a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la réserve foncière créée lors de l'élaboration du PLU communal dite de « La Solère Sud ». Classée comme réserve foncière (zone 2 AU) au PLU, son ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du document d'urbanisme. Une délibération dans ce sens a donc été prise lors de la séance du Bureau métropolitain du Grand Nancy le 8 Mars 2019.

Cette modification s'inscrit dans la continuité du projet défini dans le PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy et dans les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'ouverture à l'urbanisation de la zone de « la Solère Sud » se réalise également en cohérence avec les orientations du SCoTSud54 puisqu'elle se trouve dans une zone d'aménagement commercial (ZACOM), et dans la stratégie de développement commercial du Grand Nancy.

Le nouveau schéma de cohérence "Plaines Rive Droite" prend en compte ces nouvelles orientations et identifie les espaces dédiés aux activités économiques et aux activités commerciales. La commune de Saulxures-lès-Nancy est concernée par un projet de village moto, d'une superficie d'environ 1 Ha et situé au niveau du rond-point de la Solère. Des porteurs de projet ont d'ores-et-déjà manifesté leur intérêt sur le secteur dédié au village Moto.

Le PLU évolue et une Orientation d'Aménagement et de Programmation et une zone 1AUX sont ajoutées (règlement graphique et écrit).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

✳️ Instauration d'une orientation d'aménagement « Solère Sud - Village Moto »

Moto »

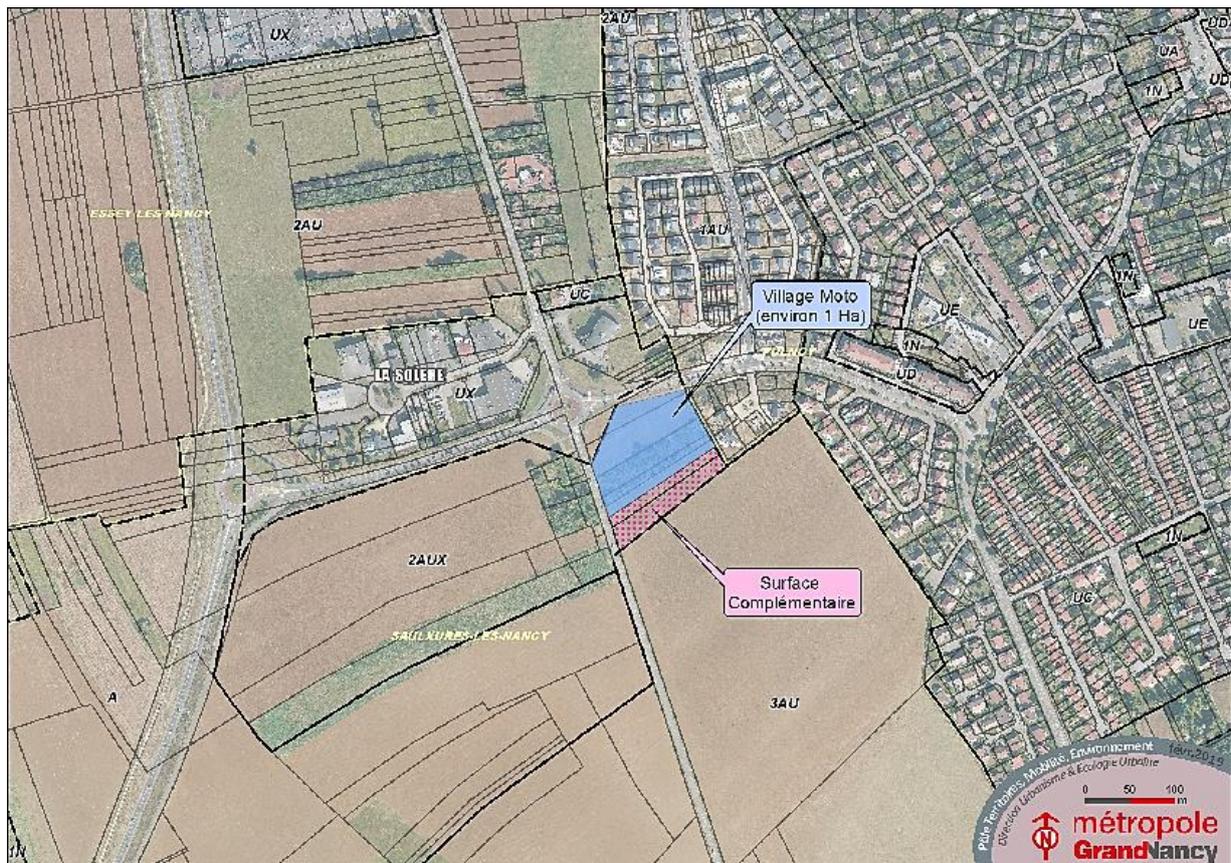
Localisation et contexte

Le secteur « Solère Sud - Village Moto » est situé dans le périmètre de la ZACOM Plaines Rives Droite et plus précisément dans le secteur de projet Cœur Plaines Rive Droite qui s'étend sur les communes d'Essey-Lès-Nancy, de Saulxures-Lès-Nancy et de Pulnoy.

Il est localisé à proximité du giratoire de la Solère au nord de la commune de Saulxures-Lès-Nancy et en limite du ban communal de Pulnoy. Il s'inscrit dans la continuité de la Zone d'Activité de la Solère, située au Nord et est voisin de la zone d'habitat des Résidences Vertes de Pulnoy.

Le secteur à urbaniser s'étend sur une superficie d'un hectare à l'interface du tissu urbain déjà constitué (Résidences Vertes et ZA de la Solère) et des espaces agricoles de Saulxures-lès-Nancy. Vierge de toute urbanisation, le secteur bénéficie d'une excellente desserte routière (via l'avenue Robert Schuman et l'avenue du Château) et cyclable (voir verte existante et en projet).

Localisation du Village Moto – Métropole du Grand Nancy Février 2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019-DE

Enjeux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/12/2019

Afin d'accompagner le développement urbain du pôle moto, défini dans l'axe 3 de la stratégie commerciale actualisée de la Métropole du Grand Nancy, il s'agit de définir des principes d'aménagement garantissant une urbanisation cohérente du site, une insertion paysagère et fonctionnelle intégrée à son environnement. Trois grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- L'anticipation dans la composition urbaine, l'organisation de la desserte et les aménagements de l'ouverture à l'urbanisation future des surfaces complémentaires au sud du site ;
- La gestion des accès au site par les voies existantes afin de garantir une desserte à la fois fluide et sécurisée, en lien avec le niveau de circulations existant et à venir et la proximité du giratoire ;
- La prise en compte du voisinage, afin de prévenir toute difficulté de cohabitation entre les futures activités commerciales et les habitations des Résidences Vertes directement attenantes au site.

Principes d'aménagement :

- **Une urbanisation en 3 phases** avec ouverture progressive de la zone (sous conditions).
- **Une première phase qui devra** dans sa composition urbaine, **garantir une desserte optimale des phases 2 et 3** depuis l'avenue Robert Schumann.
- **Aménager un écran paysager sur l'espace longeant le quartier résidentiel** situé à l'est du site afin de permettre une bonne cohabitation entre les résidences voisines et les futures activités commerciales. Il devra garantir une intimité visuelle sous forme d'écrans boisés ou de merlon.
- **Aménager un espace paysager le long des terres agricoles** au sud du site pour adoucir la rupture entre espaces naturels et espaces urbanisés.

Accès et desserte

Concernant la desserte par les véhicules motorisés, le projet doit prévoir :

- **L'optimisation de la desserte interne par la mutualisation et un bouclage des voiries** afin de limiter la charge foncière.
- **Pour la phase 1 : un accès** depuis l'avenue Robert Schuman et **un accès** à l'ouest sur l'avenue du château. Les entrées et les sorties doivent se faire **dans le sens de la circulation**, de façon sécurisée afin de ne pas gêner l'utilisation du giratoire Solère à proximité.
- **Un accès pour desservir la partie sud du site formée par les phases 2 et 3** (secteur classé en 2AUX) afin d'anticiper son futur aménagement.

La création d'un accès unique le long de l'avenue du château permettant la desserte de toutes les phases de constructions est cependant à privilégier.

Concernant la desserte par les mobilités actives, le projet doit prévoir :

- **Des points d'accès pour les mobilités actives** depuis les voies vertes existantes ou en projet situées en périphérie du site.
- **Des aménagements permettant la circulation des mobilités douces** le long des voies de desserte interne.

Programmation

Les terrains situés le long de l'avenue sont destinés à être urbanisés prioritairement par des activités commerciales en lien avec l'activité motocycliste.

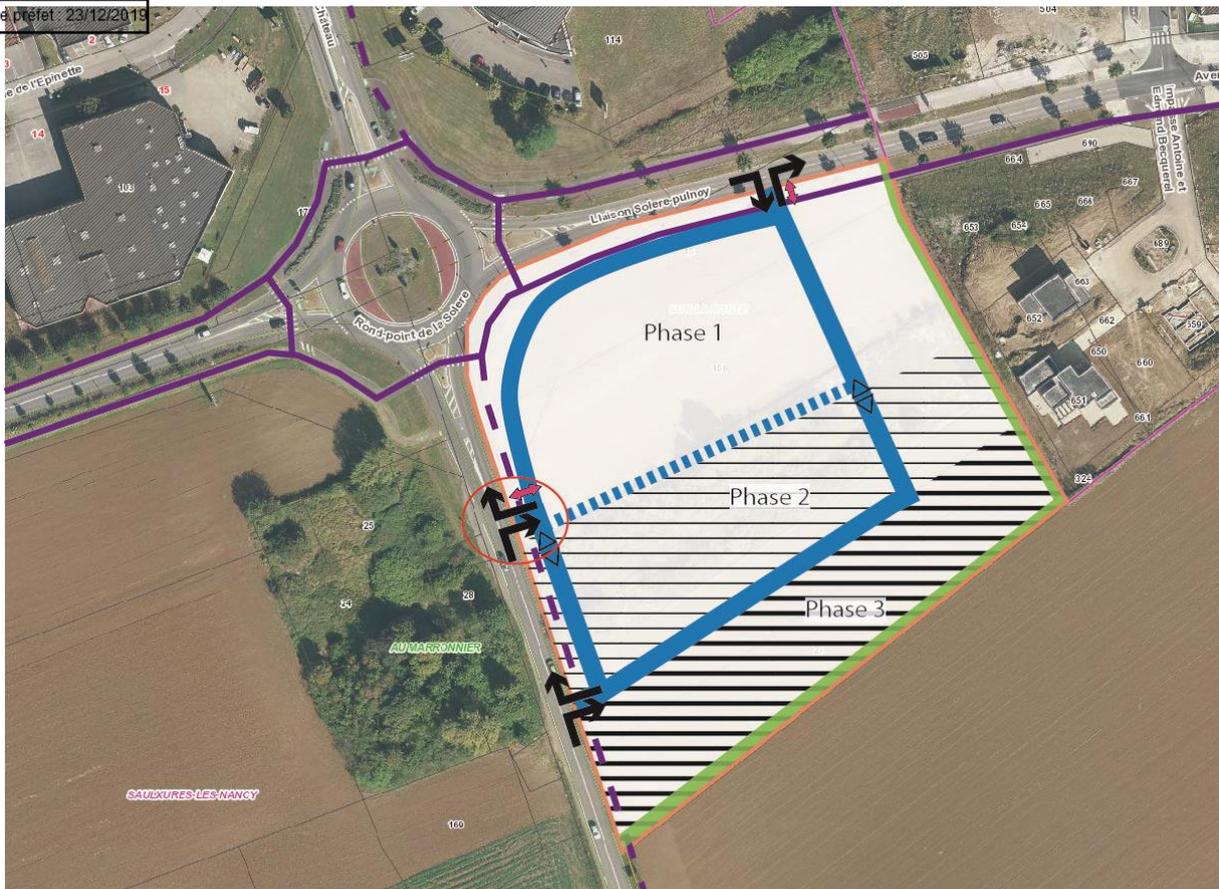
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223_C10_20192019_DE

Orientation d'Aménagement et de Programmation – Solère Sud Village moto

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019



PRINCIPES DE DESSERTES :

- | | | | |
|--|-----------------------|--|--|
| | Voirie principale | | Accès VL à créer |
| | Voirie secondaire | | Accès VL sur l'avenue du Château à privilégier |
| | Voie verte existante | | Point d'accès à réserver |
| | Voie verte à aménager | | Accès voies vertes à créer |

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- | | |
|--|--|
| | Surface complémentaire maintenue en 2AUX |
| | Ecran paysager à aménager |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

* Ouverture à l'urbanisation du secteur « Solère Sud » via la création d'une zone 1 AUX

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation une partie des parcelles du secteur « Solère sud », classée initialement en réserve foncière fermée à l'urbanisation (zone 2 AUX). Cette évolution prévoit le reclassement en zone 1 AUX, et permet d'engager une urbanisation du site selon des règles d'urbanisme correspondant aux formes urbaines et aux occupations du sol respectueuses des vocations données au site et de son intégration paysagère.

Les évolutions prévues au règlement graphique :

- (A) Le reclassement en zone 1AUX des parcelles concernées permettant la mise en œuvre du projet. Celle-ci est ajoutée au règlement du PLU de Saulxures et se greffe sur les zones 2AUX et UX hésitantes.
- (B) La partie ouest de la zone ainsi qu'une bande au sud restent, elles, en 2AUX et constituent ainsi des réserves foncières à plus long terme.
- (C) Le découpage de la zone 1 AUX et le positionnement des marges de reculs le long de l'avenue Schuman ont été repositionnées pour suivre au plus juste le dessin de la voirie existante et des limites entre domaine public et domaine privé.
- (D) Un périmètre délimitant l'OAP est également ajouté au plan de zonage. L'aménagement du secteur devra alors être compatible avec les principes édictés dans le périmètre de l'OAP.

N'existant pas dans le PLU de Saulxures-lès-Nancy, la zone 1 AUX est ajoutée au règlement. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la zone 2 AUX existante et a pour vocation à devenir après son aménagement une zone UX. Afin d'assurer un aménagement en continuité de l'existant, le règlement de la zone 1 AUX s'appuie sur les dispositions de la zone UX :

- les constructions doivent respecter un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées ;
- les constructions doivent jouxter ou respecter une distance minimale de 5 mètres par rapport à la limite séparative ;
- l'emprise au sol maximale autorisée est de 70% de la surface totale de la parcelle ;
- la hauteur maximale autorisée est de 15 mètres au faitage ;
- une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts comportant des arbres à haute tige.

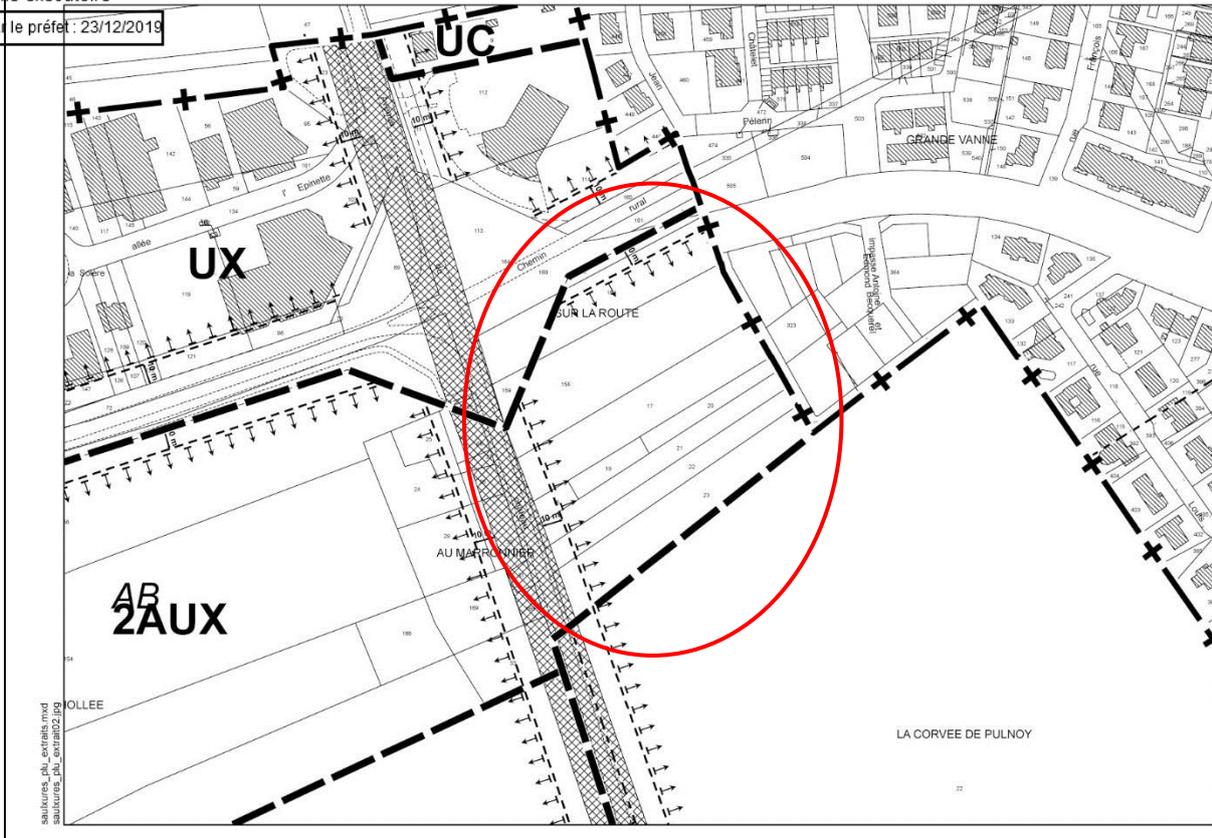
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10-20122019-DE

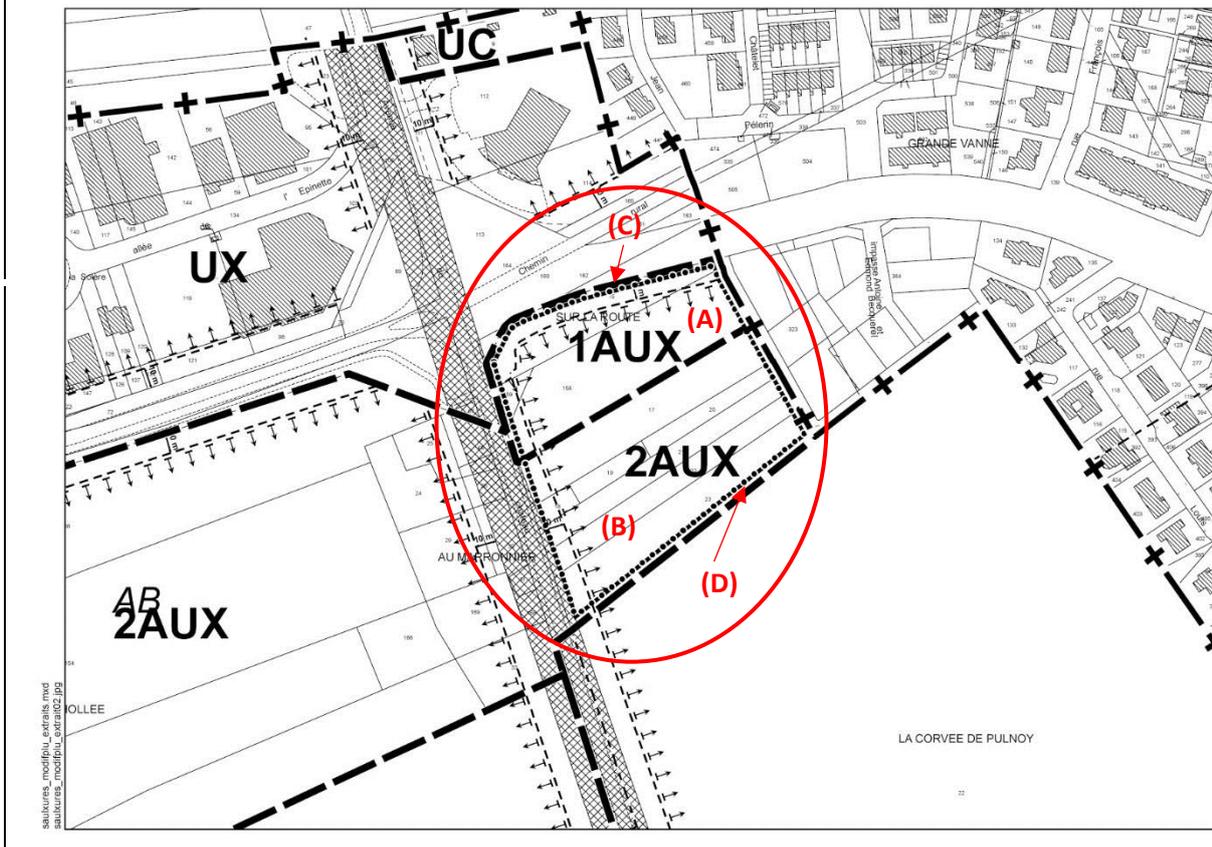
PLU avant modification (planche n°1)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019



PLU après modification (planche n°1)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223_C10_20122019_DE

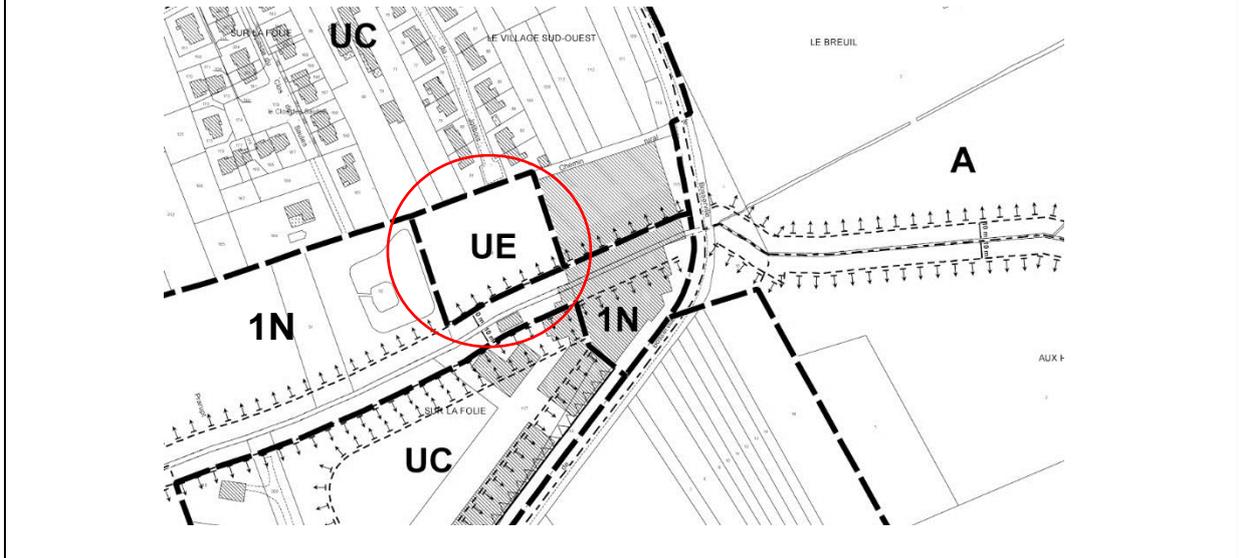
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

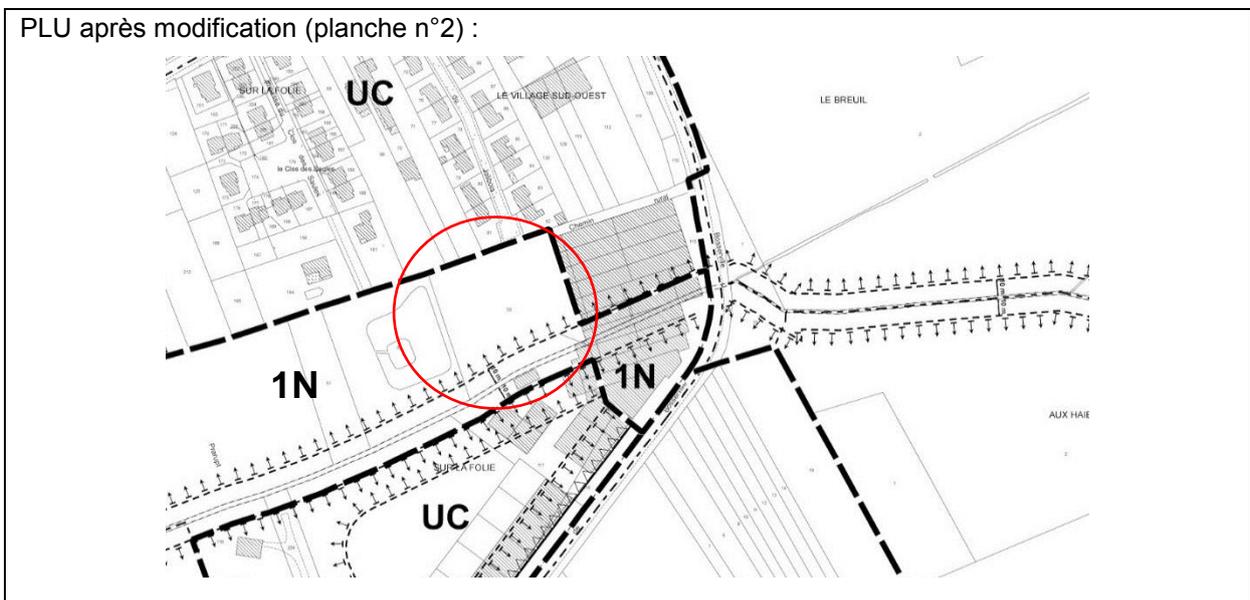
B. SITE MALORA : CLASSEMENT D'UNE ZONE HUMIDE EN ZONE NATURELLE 1N

Afin de permettre une protection règlementaire adéquat d'une parcelle concernée par une zone humide, le PLU est modifié. Un classement en zone naturelle 1N des terrains concerné est effectué. La zone 1N représente les zones naturelles et n'a pas vocation à être urbanisée, respectant ainsi les écosystèmes de la zone humide présente.

PLU avant modification (planche n°2) :



PLU après modification (planche n°2) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223_C10_20122019_DE

Accusé certifié exécutoire

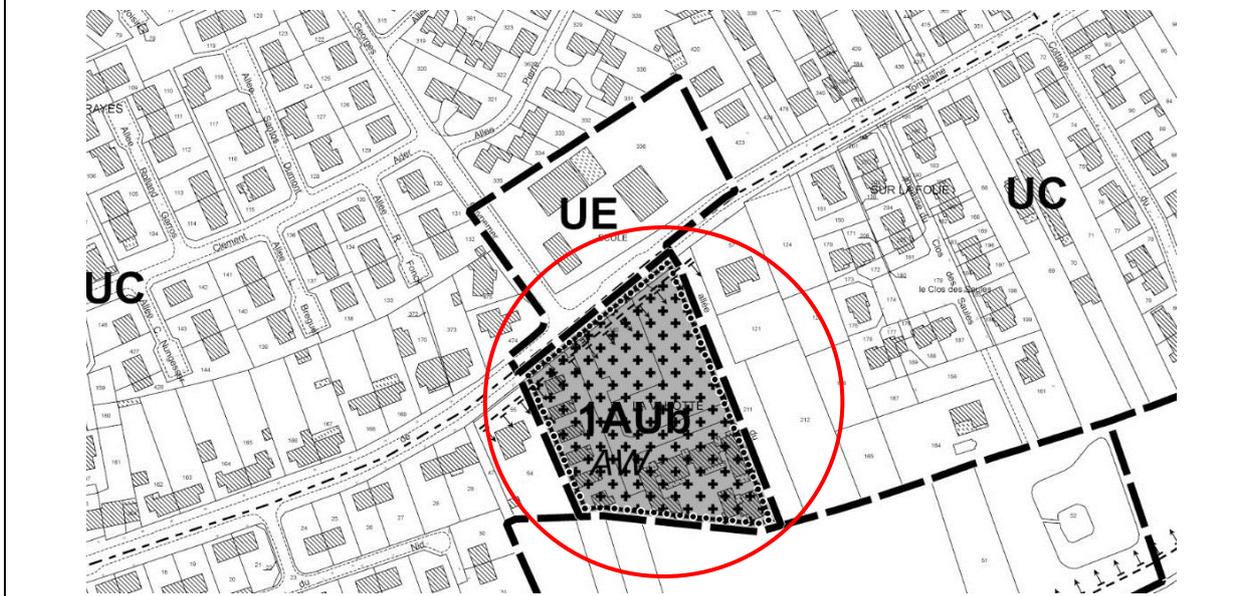
Réception par le préfet : 23/12/2019

C. LA VAHOTTE : EVOLUTION DU ZONAGE ET INTEGRATION DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUITE À LA REALISATION DE L'OPERATION

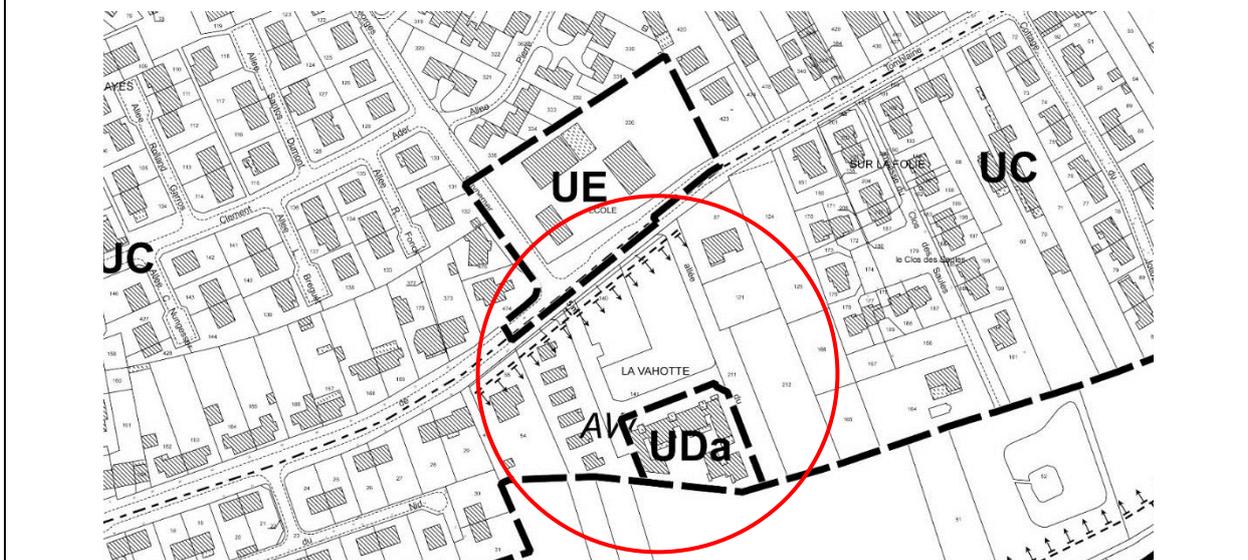
Le projet résidentiel de la Vahotte est en cours d'achèvement, il n'a plus vocation à être classé au P.L.U. comme une zone à urbaniser (1AU). Il s'agit donc :

- D'intégrer les secteurs urbanisés au zonage existant (UC et UDa) sur la commune, dont les dispositions réglementaires correspondent aux types de constructions érigées.
- De supprimer la servitude de mixité sociale suite à la réalisation des logements aidés.
- De lever les principes d'aménagement du site défini par l'Orientation d'Aménagement et de programmation de la Vahotte.

PLU avant modification (planche n°2) :



PLU après modification (planche n°2) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223_C10_20122019_DE

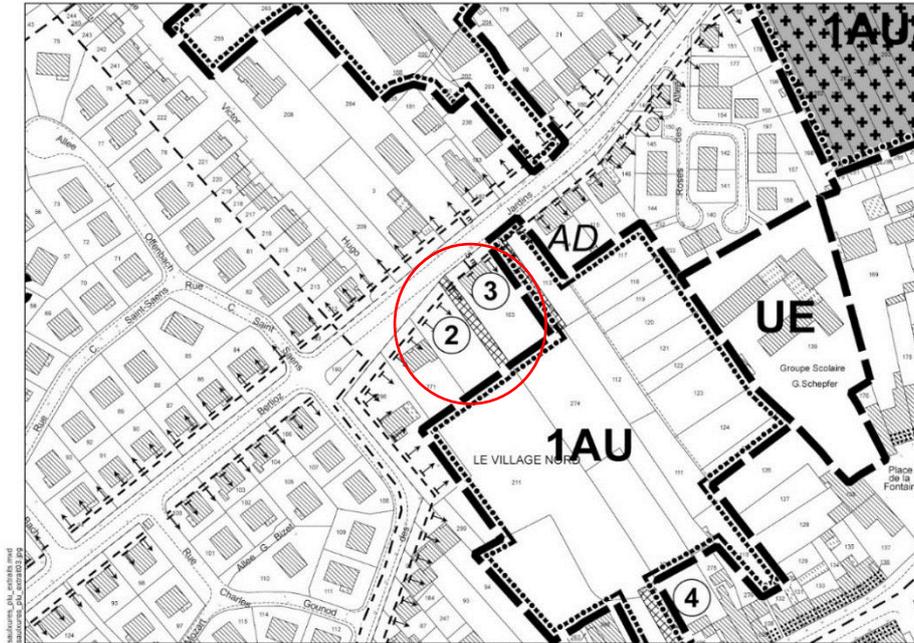
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

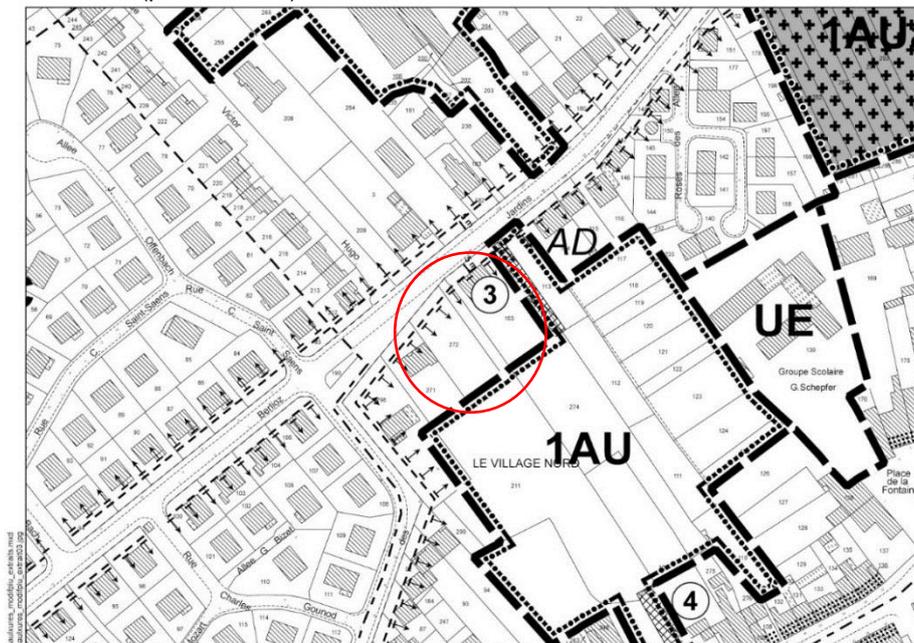
D. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 2

La commune ayant été mise en demeure d'acquérir la parcelle AD 305 grevée par l'emplacement réservé n°2, le conseil municipal a pris la décision par délibération du 29 mars 2019 de renoncer à cet achat et de levé le dispositif.

PLU avant modification (planche n°2) :



PLU après modification (planche n°2):



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20191223-C10_20132019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

E. AJOUT DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY AUX ANNEXES

Le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 3 juillet 2015, en conséquence il est annexé au PLU de la ville de Saulxures-lès-Nancy.

F. MISE A JOUR DU PLAN DES ANNEXES

❖ Modification du périmètre de Droit de Prémption Urbain

La commune de Saulxures-lès-Nancy est soumise à un périmètre de droit de préemption urbain se situant sur toutes les zones U et AU du PLU.

Suite à la modification du zonage de la parcelle classée en zone humide situé à proximité du site « Malora » vers une zone 1N, cette zone n'est plus assujettie au périmètre de droit de préemption urbain. Le plan des annexes est modifié en conséquence.

❖ Programme d'Aménagement d'Ensemble « Cœur Plaine Rive Droite »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 5 novembre 2010, le périmètre du programme d'Aménagement d'Ensemble « Cœur Plaine Rive Droite » qui a été défini sur le territoire de plusieurs communes de l'agglomération dont Saulxures-lès-Nancy. Ce périmètre est ajouté au plan des annexes du PLU.